



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MOSELLE

SIT

CBarré
LJMA → SP
→

Direction de l'administration générale

Bureau de l'environnement

Affaire suivie par Sylvie INGOLD

☎ 03.87.34.88.98

📠 03.87.34.85.15

✉: sylvie.ingold.@moselle.pref.gouv.fr

Arrêté

**n° 2006-AG/2-125
du 24 mars 2006.**

prescrivant à la société INNOVENE Manufacturing France SAS à SARRALBE, la réalisation d'une étude technico-économique en rapport avec l'exploitation des sphères de stockage de propylène situées dans son établissement.

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'Environnement,

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 ;

Vu l'article 27.6 de l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2003 prescrivant à l'établissement de mettre en place une vanne à sécurité positive au plus près de la paroi des sphères de stockage de propylène ;

Vu l'étude des dangers de la société BP PP France SAS d'octobre 2004 relative aux sphères de stockage de propylène;

Vu la lettre de l'exploitant du 20 juillet 2005 qui indique que la configuration actuelle des vannes est correcte et que les mesures de prévention et de protection sont en phase avec l'analyse de risque de l'étude des dangers d'octobre 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2005-AG/2-482 en date du 29 décembre 2005, autorisant la société INNOVENE MANUFACTURING France SAS à exploiter en lieu et place des sociétés BP PP France SAS et SOLVAY POLYOLEFINS EUROPE France Sas les installations du site pétrochimique de Sarralbe ;

Considérant que mettre en place une vanne automatique de sectionnement entre le coude des canalisations de soutirage et de remplissage des sphères de stockage de propylène et les parois des sphères pourrait réduire la probabilité d'une fuite de propylène en particulier au niveau du coude où notamment des phénomènes d'abrasion ou de corrosion sont possibles ;

Considérant que mettre en place une vanne automatique de sectionnement avant la vanne de sectionnement manuelle sur les canalisations précitées pourrait réduire la probabilité d'une fuite de propylène ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

Arrête :

Article 1-

Il est prescrit à la société INNOVENE Manufacturing France SAS de respecter les dispositions du présent arrêté pour son établissement situé sur la commune de SARRALBE.

Article 2 –

L'exploitant remettra au Préfet, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, une étude technico-économique dont les objectifs sont les suivants :

- Déterminer et proposer un échéancier pour la réalisation des travaux à effectuer pour répondre aux dispositions suivantes :
- mise en place de la vanne de sectionnement automatique avant le coude des canalisations de remplissage et de soutirage des sphères,
- mise en place de la vanne de sectionnement automatique avant la vanne manuelle.
- Présentation des contraintes techniques, économiques et de sécurité générées par ces modifications.

L'exploitant précisera dans cette étude les dispositions qu'il met en œuvre pour éviter une fuite avant les vannes de sectionnement automatiques existantes à ce jour au niveau des canalisations de soutirage et de remplissage de la sphère.

Article 3 -

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales qui pourraient être décidées par les tribunaux compétents, des sanctions administratives prévues par l'article L 514-1 du code de l'environnement.

Article 4 - Informations des tiers

En vue de l'information des tiers :

1°) une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de SARRALBE ainsi qu'à celle de WILLERWALD et pourra y être consultée par tout intéressé ;

2°) un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ;

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation, par les soins de l'exploitant.

3°) un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Article 5 -

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle,
Le Sous-Préfet de SARREGUEMINES,
Les Maires de SARRALBE et WIILERWALD,
Les inspecteurs des installations classées,

et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Signé : Bernard GONZALEZ